

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

BUDGET PRINCIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le budget supplémentaire du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2021.

■ En section de fonctionnement

Le budget primitif (BP) s'équilibre à 62 170 000,00 €

Au budget supplémentaire (BS), les modifications budgétaires en recettes et en dépenses s'équilibrent à 22 950 000,00 €.

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à 85 120 000,00 € après Budget supplémentaire.

■ En section d'investissement

Le budget primitif s'équilibre à 16 485 000,00 €.

Au budget supplémentaire (BS), les modifications budgétaires en recettes et en dépenses s'équilibrent à 48 805 000,00 € (restes à réaliser compris).

La section d'investissement s'équilibre ainsi à 65 290 000,00 € (restes à réaliser compris) après budget supplémentaire.

■ Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget supplémentaire 2021 du budget principal. Il lui est ainsi demandé :

- d'approuver les subventions complémentaires du budget principal de la Ville au CCAS pour un montant de 395 418,75 € en fonctionnement et pour 120 000,00 € en investissement ;
- d'approuver les montants des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements comme suit :

Opération	AP	Réalisations cumulées au 31/12/2020	CP 2021
SDIS	4 900 000	4 336 983,01	-
Réfection de l'église Jeanne d'Arc	900 000	869 582,12	1 000,00
Programme écoles	12 000 000	10 136 201,54	1 530 489,83
Programme ANRU	15 300 000	14 037 963,34	853 073,31
PNRU 2 - Phase opérationnelle	30 104 857	11 209,67	751 588,75

- d'approuver la clôture du programme relatif à l'opération SDIS dont les réalisations s'élèvent au 31/12/2020 à 4 336 983,01 € ;
- d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 22 950 000,00 € en section de fonctionnement et à 48 805 000,00 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement ;
- d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 85 120 000,00 € en section de fonctionnement et à 65 290 000,00 € en section d'investissement ;

- d'acter que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les ac

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021 
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_104-DE